



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

étudiants

Question écrite n° 97856

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions permettant de conserver le contact avec les personnes étrangères qui ont suivi une partie de leurs études dans des établissements français avant de remplir des activités dans leur pays d'origine. Le maintien de ce contact pourrait être bénéfique tant pour les intéressés que pour assurer le rayonnement de la France auprès de leurs compatriotes. Il lui demande s'il existe des possibilités pour faciliter ce rapprochement entre les pays concernés.

Texte de la réponse

Le maintien des contacts avec les étudiants étrangers, qui sont retournés dans leur pays après avoir effectué des études en France constitue un facteur important de rapprochement avec les pays concernés et de développement des partenariats économiques et culturels. Cette fonction est aujourd'hui davantage intégrée au sein des établissements d'enseignement supérieur qui développent leurs réseaux d'anciens étudiants étrangers. Une telle pratique se trouve également renforcée par l'action des services de coopération de nos ambassades qui améliorent leurs dispositifs de suivi des étudiants étrangers dans le cadre des centres pour les études en France. La nouvelle agence Campus France, créée par la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État, aura également pour mission d'aider à la constitution de ces réseaux.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97856

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2011, page 393

Réponse publiée le : 6 décembre 2011, page 12846